

**COMMISSION DES INTERVENTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU 12 JUIN 2018**

PRÉSENTS

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- Mme Florence **CLERMONT-BROUILLET** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat, Présidente de la Commission
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe

Personnalités qualifiées

- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Jean-David **ABEL** France Nature Environnement
- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme

Représentants du personnel

- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- Mme Gwenaëlle **ARONS**, suppléante

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Audrey **COREAU**, Direction de l'appui aux politiques publiques
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- Mme Gaëlle **EMBS**, Direction de l'appui aux politiques publiques
- M. Sébastien **FLORÈS**, Direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- M. Bernard **LE GUENNEC**, Direction des parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Frédérique **MARTINI**, Direction de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- Mme Marie-Odile **PATIN**, Secrétaire générale adjointe

Observateurs

- M. Guillaume **ROUSSET**, Office national de la chasse et de la faune sauvage

ABSENTS EXCUSÉS

- M. Thierry **VATIN**, Commissaire du Gouvernement

Représentants de l'État

- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage
(*donne pouvoir à Mme CLERMONT-BROUILLET*)

Personnalités qualifiées

- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOLIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion
(*donne pouvoir à Mme BÉLIER*)

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(*donne pouvoir à Mme GAILL*)
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
(*donne pouvoir à M. LOUISY*)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie
(donne pouvoir à M. **BIGNON**)

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit aux réunions de la Commission

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB

La séance est ouverte à 10 heures 05.

Mme GAILL, Présidente de la Commission, remercie les membres pour leur présence et déclare la séance ouverte. Elle expose de façon synthétique l'ordre du jour et souligne que les discussions vont pouvoir être approfondies sur le fond car le nombre limité de propositions d'aide présentées le permet.

M. MICHELET fait part des pouvoirs donnés pour cette séance :

- Mme CLERMONT-BROUILLET a pouvoir de M. THIBAUT,
- Mme GAILL a pouvoir de M. FÉREY et de Mme DELGA,
- M. LOUISY a pouvoir de M. LECANTE,
- Mme BÉLIER a pouvoir de Mme RIBES-BEAUDEMOLIN,
- M. BIGNON a pouvoir de Mme SAGE.

Mme GAILL constate que le quorum est ainsi atteint.

I. Adoption du relevé de décisions de la réunion de la Commission du 15 février 2018

Mme GAILL appelle aux commentaires sur le projet de relevé de décisions de la précédente réunion.

En l'absence d'observation, le relevé de décisions est adopté à l'unanimité.

II. Poursuite des échanges sur l'élaboration du futur programme d'intervention de l'AFB

M. MICHELET indique que la Commission des Interventions permet d'entrer dans un niveau de détails très nettement plus fin, que la densité des séances du Conseil d'administration ne permet pas. C'est donc une excellente opportunité donnée pour échanger sur l'état d'avancement de la réflexion sur le programme d'intervention (PI) de l'AFB.

Il formule un premier rappel sur la base du schéma présenté (*cf. présentation PowerPoint de séance*) : le programme d'intervention de l'AFB est en lien très fort avec le contrat d'objectifs et de performance (COP), les moyens financiers s'appliquant à des enjeux prioritaires du COP a priori. Le COP repose sur l'idée que le législateur a créé l'AFB pour intervenir en priorité là où aucune autre « institution » ne le fait : cela constitue l'arrière-plan du programme d'intervention.

Il est ainsi prévu que l'AFB se dote d'un PI pour permettre essentiellement la priorisation de ses interventions, sur une base approuvée par le Conseil d'administration et « lisible » pour nos partenaires.

Cela étant, il convient d'admettre qu'à ce stade nous nous situons plutôt « en transition » et dans la continuité de ce qui se faisait avant dans les organismes intégrés, ce qui n'est pas complètement satisfaisant même si cette « continuité de transition » est logique et indispensable.

M. MICHELET souligne que l'objectif du PI est donner une transparence à ce que l'AFB est susceptible de faire, avec une logique de ciblage (*priorités et objectifs*) et d'articulation avec les interventions des agences de l'eau (AE), sachant que les AE agissent aussi désormais dans un champ d'intervention élargi mais que pour autant l'AFB ne doit pas faire ce que les AE peuvent déjà faire, en particulier au niveau territorial. Le PI n'est par ailleurs ni une liste d'opérations aidées, ni un « catalogue » : c'est fondamentalement une stratégie d'intervention financière incitative et sélective adoptée par le Conseil d'administration de l'AFB.

Le canevas, la structure générale du programme, sont donc bâtis sur ce qui constitue les enjeux de cette intervention financière en lien avec le COP.

Le programme cadre spécifiquement l'attribution des **subventions ou concours financiers**. Il est rappelé à cet égard qu'une subvention peut être accordée pour une action, un projet à l'initiative du bénéficiaire, piloté par le bénéficiaire et qui ne présente pas de contrepartie pour l'AFB. Cette grille de lecture est importante : les projets aidés ne peuvent être à l'initiative de l'AFB.

Les conditions générales envisagées dans le cadre du programme sont à ce stade :

- pas d'aide aux personnes physiques (*uniquement « personnes morales » de droit public ou privé*) ;
- conformité des projets aidés à la réglementation : cela peut paraître une évidence mais il est des cas où la question se pose et ce principe mérite d'être exprimé clairement ;
- dépenses éligibles : questions de la prise en compte des coûts salariaux du personnel permanent des structures publiques et de la valorisation du bénévolat.

M. MICHELET rappelle que pour ce qui concerne les structures publiques, l'AFB n'est pas censée « subventionner » la rémunération des personnels permanents, rémunération qui, par nature, existe indépendamment de l'existence des projets aidés. Il est concevable que le législateur ne crée pas un établissement public de l'État pour subvenir aux besoins permanents d'autres établissements publics ou de collectivités. D'autre part, le « principe de spécialité » repose sur le « postulat » qu'il n'existe pas deux établissements publics pour le même objet.

En revanche, la rémunération des personnels temporaires, dont les emplois sont spécifiquement et directement liés à la réalisation du projet aidé, fait normalement partie des dépenses éligibles.

Mme GAILL propose à la Commission d'exprimer son opinion sur ces éléments, en soulignant en tant que de besoin ce qui paraît suffisamment clair ou ce qui manque ou mérite d'être approfondi dans ces considérations.

M. ABEL s'interroge sur le rôle du Comité national de la biodiversité (CNB) qui est censé orienter la position de l'État en s'exprimant sur les « orientations stratégiques » de l'AFB. À ce titre, le CNB donne-t-il uniquement des avis au gouvernement ou a-t-il vocation à « piloter » l'AFB et à exprimer son avis sur le programme d'intervention ? Dans le contexte de la préparation du Plan « Biodiversité », quels seront les vrais moyens pour l'AFB notamment ? Il souligne en effet que le financement de l'AFB, depuis 2018 en particulier, ampute d'autant les moyens locaux des agences de l'eau qui sont en phase d'élaboration de leurs XI^{èmes} Programmes. Dans ce contexte, il est nécessaire de savoir plus clairement si l'AFB a vocation à travailler à moyens constants ou s'il peut y avoir une évolution pour permettre de réaliser les nouvelles actions (*nonobstant l'évaluation des actions en cours*).

Il estime par ailleurs que la valorisation du bénévolat doit être examinée avec attention du point de vue juridique car ce dispositif est plutôt « bien balisé » sur le plan juridique et administratif.

M. MICHELET convient qu'en l'état il n'existe pas d'expérience concrète ni de compétence de pratique à l'AFB en matière de valorisation du bénévolat : il serait donc en tout état de cause pertinent de tirer parti d'autres expériences et de voir comment cela est mis en œuvre ailleurs.

En ce qui concerne le CNB, il est clair qu'il s'agit d'une instance de gouvernance nationale qui n'a pas de compétence de « pilotage opérationnel direct » des établissements publics mais qui, comme le prévoient les textes, doit être consultée pour avis sur la stratégie des établissements publics qui agissent dans le domaine de la biodiversité (AFB, mais également agences de l'eau, ONCFS...). Cette consultation pour avis sur la cohérence d'une stratégie d'ensemble est conduite sous l'autorité du MTES qui exerce la tutelle de l'AFB, des agences de l'eau de l'ONCFS...

Mme CLERMONT-BROUILLET confirme cette lecture : le CNB est une enceinte de concertation, qui aura notamment à exprimer son avis sur les COP (*stratégie des établissements*). En revanche, le programme d'intervention relève du Conseil d'administration de l'AFB et pas d'autres instances.

Elle indique par ailleurs que la consultation relative au Plan « Biodiversité » a été prolongée jusqu'au 10 juin et que 28 000 consultations ont été enregistrées. Le CNB s'est réuni le 11 juin par le biais de sa commission spécialisée et un comité interministériel est prévu fin juin ou tout début juillet pour « l'annonce » du plan. La question du budget et de l'interaction avec les instances politiques est importante et il faudra évidemment veiller à articuler les choix budgétaires (*pas uniquement ceux de l'AFB bien sûr*) avec les orientations/priorisations.

M. LE DUC considère que la prolongation du délai de consultation n'était pas claire : il y avait une certaine ambiguïté sur ce délai en page d'accueil.

M. MICHELET souligne qu'il convient d'avoir très clairement présent à l'esprit le fait que le Plan « Biodiversité » est un plan gouvernemental, qu'il est susceptible bien évidemment de « mobiliser » l'AFB mais que ce n'est pas un plan d'action de la seule AFB, qu'il n'a pas vocation à être mis en œuvre uniquement par l'AFB (*mais aussi par l'État, les autres établissements publics concernés, les autres ministères, les collectivités, etc.*) et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de débattre de ce plan dans le cadre de la Commission des Interventions.

Pour revenir sur un aspect précédemment exposé, il précise que les échanges avec les structures publiques partenaires ont déjà permis d'aborder la question de la difficulté de prise en compte, dans le dispositif des subventions, des coûts salariaux permanents.

En revanche, cela a également été l'occasion de souligner que cette position motivée propre aux « subventions » n'interdit pas d'autres voies de travail ensemble, par exemple la « coopération public-public », la « quasi-régie », et autres outils relevant de l'ordonnance des marchés publics. En effet, dès lors on n'est plus sur un système d'aide mais sur une logique d'action conjointe, élaborée et conduite ensemble, les réserves tombent évidemment puisqu'alors chaque partenaire décompte légitimement son « apport » au projet commun, intégralement et quelle qu'en soit la forme.

M. MICHELET souhaite que la Commission exprime sa position de principe sur l'orientation proposée pour la non-prise en compte par l'AFB des coûts de personnels permanent des structures publiques dans les subventions, pour la réalisation d'un projet dont le tiers est à l'origine.

L'ensemble des avis exprimés converge pour confirmer cette position, qui semble pertinente et clairement motivée.

M. MICHELET poursuit en indiquant que la question du taux d'aide maximum est un sujet récurrent. Le taux maximum habituellement pratiqué est 80 % avec une exception notamment pour l'outremer. Mais il existe en outre une difficulté liée à l'encadrement communautaire des aides d'État qui interdit aux États membres de l'Union européenne d'accorder librement des aides à des organismes ayant une activité économique sans notification préalable (*par exemple dans le domaine agricole ou industriel*). Il est possible d'attribuer des aides mais dans un cadre précis, notifié et contrôlé et suivant des taux déterminés.

Se pose aussi la question du versement des aides et du contrôle : dans les établissements intégrés il convient d'admettre que les dispositifs de contrôle – au sens strict du terme : contrôles sur pièces, sur place, contrôles de performance... – des opérations aidées n'étaient pas très formalisés. Le programme d'intervention devrait ainsi clairement exprimer, pour les bénéficiaires, le fait que l'AFB se réserve la possibilité d'un contrôle, éventuellement sous-traité à un prestataire dûment mandaté. La question à considérer est « *Est-ce que ce qui avait été prévu a bien été fait en définitive, complètement et conformément au projet initial ? Est-ce que les dépenses justifiées se rapportent bien exclusivement au projet financé ? Est-ce que le projet aidé est toujours « en service » quelques années après ? Etc.* ».

Dans la mesure où ce type de contrôle très précis et exhaustif ne préexistait pas, il n'est pas exclu que cela risque de provoquer des réactions au moment de la mise en œuvre. Il est donc important que la Commission et les Conseil d'administration « adhèrent » explicitement à cette pratique.

M. LOUISY confirme le besoin de contrôle et s'interroge sur la nature des contrôles a posteriori mis en place antérieurement.

Mme TEIL indique que le Ministère des outre-mer applique le principe de taux maximum de financement à 80 % et ne voit pas d'obligation d'y déroger.

M. MICHELET indique, de mémoire, que la possibilité de déroger à ce taux plafond de 80 % figure dans la loi NOTRE. Cela ne constitue cependant pas une obligation, bien évidemment (*la subvention est un domaine discrétionnaire où il appartient au « subventionneur » de fixer le taux de son aide*), mais « interdit » simplement de motiver par des considérations légales ou réglementaires et fait de se caler sur ce principe de taux maximum.

M. LOUISY confirme que le dépassement possible du plafond de 80 % est en application dans les collectivités ultramarines.

En ce qui concerne les contrôles, **M. MICHELET** indique qu'il y a deux types de voies possibles :

- un contrôle sur pièces justificatives, au moment du versement du solde ou après (*i.e. vérification approfondie de la réalité des factures, de leur acquittement effectif, des documents techniques de réception des ouvrages, etc.*) ;
- et un contrôle sur place, c'est-à-dire par une visite technique approfondie « in situ » (*par exemple vérification du volume des bassins, des caractéristiques des éléments électromécaniques, de la réalité du raccordement au dispositif d'assainissement, etc.*).

Il est bien évidemment hors de portée de mener ces contrôles approfondis sur pièces ou sur place de manière systématique, mais cela peut se faire sélectivement et sur la base d'un plan de contrôle tenant compte de la typologie des projets aidés, de l'importance des aides, etc. Sur le fond, le principe est assez analogue à celui des contrôles fiscaux. Il conviendrait alors d'approfondir la question pour analyser plus finement les modalités possibles de mise en œuvre opérationnelle, étant entendu que la sous-traitance à un « mandataire » qualifié est envisageable mais nécessite qu'un budget de contrôle soit prévu, ce qui, en l'état, n'existe pas.

Mme ARONS indique qu'il y a plusieurs étapes de contrôle et que l'on pourrait instaurer un mécanisme de suivi et d'évaluation avec des indicateurs qui permettraient de suivre l'avancement.

M. MICHELET souligne que puisque, actuellement, un tel dispositif « approfondi » n'est pas en place, il est important de le spécifier dans le programme d'intervention de façon à ce que les bénéficiaires soient clairement informés de cette possibilité de contrôle.

M. GALLET estime qu'on ne peut effectivement pas attribuer des subventions sans avoir de résultats. En termes de contrôles, il faut un personnel dédié à cela et il faut aussi que le bénéficiaire ne soit pas « surpris ». Il indique d'autre part que la non prise en compte des salaires permanents des structures publiques dans l'octroi de subventions doit également concerner les chambres consulaires, et en particulier les chambres d'agriculture « pour ne pas les nommer »...

M. ABEL considère, au sujet des contrôles, que cela parait « la base », une nécessité absolue, afin de garantir la meilleure utilisation de l'argent public. Ensuite l'évaluation de l'efficacité de l'investissement est une autre question. Par exemple, FNE reçoit des subventions pour procéder à des essais ou recherche. Les résultats sont parfois bons, parfois pas immédiats mais, pour autant, l'attestation du bon usage des fonds publics est systématique.

M. MICHELET partage cette remarque : le contrôle porte sur l'utilisation effective de l'argent public et la réalité des moyens techniques mis en œuvre et non sur les résultats opérationnels obtenus lorsque ces résultats ne sont pas acquis. On ne peut bien sûr pas aider une étude « sous réserve que ses résultats soient favorables ». La question du contrôle est à cet égard différente de la question de l'évaluation.

Mme CLERMONT-BROUILLET indique qu'il faut reprendre les règles européennes sur les aides d'État et pas les réinventer. En ce qui concerne l'outre-mer, une réflexion sur le contrôle est en cours, pour ne pas refaire des contrôles déjà effectués dans le cadre de financements européens, notamment.

M. MICHELET commente la dernière partie du document (*lequel est susceptible de représenter, dans sa version finalisée, une quarantaine de pages*) qui présentera les différents domaines d'intervention. Le découpage tel que présenté sera ajusté. Il ne faut pas « figer » des choses de manière trop précise pour ne pas se retrouver inutilement contraint ensuite : il convient de garder la souplesse pour pouvoir analyser des projets intéressants dont on peut difficilement anticiper la nature.

M. ROUSSET demande quelle est la place des appels à projets ? Sont-ils bien couverts par le programme ? Serait-ce une modalité accessoire ou fondamentale ? L'appui à la gestion des aires protégées apparaît bien mais quid de la gestion des espèces ? Et quelle est l'articulation avec les agences de l'eau qui peuvent couvrir aussi la gestion des aires protégées ?

M. MICHELET souligne que l'articulation avec les agences de l'eau fait partie intégrante du dispositif, sur le fond : une partie des aires protégées est de la responsabilité directe de l'AFB (*parcs naturels marins*) et l'AFB a une relation particulière avec les parcs nationaux qui lui sont rattachés. Il est possible et opportun de s'organiser avec les agences de l'eau pour aider les autres espaces protégés. Pour les espèces, il n'est rien demandé à l'AFB à ce stade mais il faudra voir ce que le COP apportera à ce sujet. Les appels à projets (*ou appels à manifestations d'intérêt*) sont en effet concernés, en notant cependant qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit la critique souvent exprimée vis-à-vis de ces procédures car certains craignent que ce soient toujours « les mêmes » (*i.e. ceux qui sont bien organisés et capables de répondre*) qui soient lauréats... Mais a priori il n'est pas prévu que ce soit le seul mode d'action pour l'attribution des aides.

Mme BÉLIER remercie pour ce document et les pistes présentées. Elle s'interroge sur la définition des 7 domaines d'intervention de l'AFB : quel est le lien avec les priorités du Plan « Biodiversité » et de la SNB ?

M. MICHELET indique qu'il s'agit à ce stade d'une base de travail pour organiser la rédaction des propositions en interne notamment, le budget de l'AFB étant actuellement structuré suivant ces domaines. Mais il est probable que cela évoluera. En outre, le Plan « Biodiversité » et la SNB ne concernent pas que l'AFB. Il y a d'autres intervenants et contributeurs attendus (*agences de l'eau, parcs nationaux, ONCFS...*).

M. DUPONT indique qu'on travaille plutôt suivant les missions génériques de l'AFB, qui sont déclinées en thèmes/thématiques prioritaires.

M. BIGNON confirme cette position, fondée sur le fait que l'AFB est l'Agence « **pour** la biodiversité », ce qui signifie qu'elle n'est pas exclusive d'autres instances ou structures, même si elle a par nature une vocation large.

Mme GAILL remercie les participants de ce débat riche et clôt la discussion sur le sujet.

III. Avis de la Commission sur les propositions et projets présentés

➤ *Projet de centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes*

M. MICHELET précise qu'il n'y a pas dans ce dossier de proposition formelle d'attribution de subvention, compte tenu du montage imaginé, mais qu'il est apparu pertinent de présenter ce projet pour information et échanges à la Commission.

M. DUPONT présente donc ce projet de centre de ressources consacré aux espèces exotiques envahissantes (*EEE*), ce qui est en effet l'occasion de faire un point sur le sujet et les rôles de l'AFB dans le domaine. Après avoir rappelé la définition des EEE, leur caractère de cause majeure d'érosion de la biodiversité et leurs impacts sur différents secteurs et les coûts induits, il indique que plusieurs textes internationaux traitent des EEE sans pour autant qu'il existe une stratégie et des outils strictement dédiés à cette problématique. Le règlement européen sur les EEE (*octobre 2014, entré en vigueur en 2015*) pallie cette situation au niveau de l'Europe. Le premier rapportage est prévu pour 2019.

En déclinaison du règlement européen, la France a pris l'initiative de mettre en place une « stratégie nationale EEE ». Organisée autour de 5 grands axes, publiée en mars 2017 après consultation en novembre 2016, elle est mise en œuvre avec l'accompagnement d'un groupe de travail, sous pilotage de la DEB.

La loi biodiversité cite explicitement les EEE et l'appui apporté par l'AFB pour la mise en œuvre des plans de lutte contre l'introduction et le développement des espèces exotiques envahissantes. L'AFB a de fait une certaine capacité d'action en matière de recherche, expertise, centre de ressources, capitalisation de retours d'expérience, formation, surveillance des milieux et police de l'environnement. Ces grandes missions sur lesquelles l'AFB peut intervenir sur le sujet sont récapitulées dans le dossier de séance.

Compte tenu des objectifs donnés à l'AFB, la constitution d'un centre de ressources pour répondre au besoin d'appui technique des acteurs pour gérer les EEE a été décidée. L'Agence s'est appuyé pour cela sur l'expérience antérieure de l'Onema dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, avec l'ex-Cemagref, puis l'UICN France (*groupe de travail « invasions biologiques dans les milieux aquatiques », GT IBMA*). Ce groupe de travail a par exemple produit deux tomes sur les EEE dans les milieux aquatiques (*état de l'art et retours d'expériences*), publication très demandée par les gestionnaires.

Les travaux conduits par ce groupe de travail étaient soutenus en subvention apportée par l'AFB à l'UICN France. Désormais la logique est différente pour le centre de ressource qui va intervenir sur tous les milieux : il est donc envisagé de poursuivre avec l'UICN France au travers non plus d'un « subventionnement » mais d'une coopération public-public qui traduit la mise en commun de moyens avec détermination du « qui fait quoi ? ». Les discussions sur ce montage de partenariat public-public conduisent ainsi au versement d'une soulte de l'AFB à l'UICN France, qui permet de mener le projet sur trois ans.

M. LE DUC estime les EEE sont une illustration de ce qui a été abordé précédemment : l'AFB doit y avoir un rôle majeur même s'il y a plusieurs responsabilités. Beaucoup de choses existent... Il indique qu'il est inexact de dire qu'il n'y avait pas de législation internationale sur le sujet, les EEE étant explicitement prévus dans la convention pour la diversité biologique. Le problème c'est aussi les EEE qui sont introduites comme appâts ou nourriture pour les animaux. Dans le règlement Cites, il y a plusieurs mesures de contrôle du mouvement des EEE ; le règlement européen a ajouté des espèces. Enfin, il y a un point spécifique dans les objectifs d'Aichi sur le sujet, à atteindre d'ici 2020, même si les choses semblent plutôt « mal parties » pour que ce délai soit respecté. Le centre de ressources tel qu'il est envisagé est une pièce importante, mais il ne faut pas oublier l'intervention de l'AFB et la mission de contrôle sur le terrain qui doit être exploitée davantage.

M. LOUISY demande si la définition des EEE inclut les algues (*cf. le sujet actuel des Sargasses*). La présentation ne parle pas des actions de l'AFB là où elle est gestionnaire d'espace protégée, en mentionnant notamment le Sanctuaire Agoa. Plus largement, M. LOUISY exprime d'ailleurs le regret que les documents AFB ne mentionnent jamais le sanctuaire Agoa, pourtant distinct d'un parc naturel marin « classique ».

M. DUPONT indique que le centre de ressources est un dispositif de niveau national destiné à appuyer et faciliter l'action de l'ensemble des acteurs qui pourront consulter des expériences, partager des informations. C'est un sujet regardé de près par les parcs car ils interviennent directement. Il convient de l'importance, en effet, de faire mention du sanctuaire Agoa.

M. GALLET demande des précisions sur le coût complet du projet pour l'AFB et pour ce qui est de l'UICN.

M. DUPONT explique qu'il s'agit du coût complet « environné » et pas uniquement de la masse salariale stricto sensu. Plusieurs personnes de l'AFB contribuent au centre de ressources (*une personne pour 15-20 % de son temps dans le département RDI par exemple*) et sont valorisés parallèlement, sur des bases analogues, les charges de personnels liés aux agents UICN France, puis ensuite la « balance » est réalisée. Les coûts portent sur une période de trois ans.

Mme BÉLIER considère que cela est très bien mais demande s'il y aura des fiches techniques et pratiques d'intervention. En effet, on voit dans le programme pour les Assises nationales de la biodiversité une publicité pour « *votre outils clés en main pour éradiquer les EEE* » proposé par Suez : quel est l'impact sur le milieu des produits phytosanitaires proposés pour cette éradication ? L'AFB a-t-elle des fiches techniques permettant d'encadrer les pratiques et les marchés dans le domaine ?

M. MICHELET souligne que l'AFB ne peut pas avoir pour ambition « d'encadrer les marchés », à défaut de cadre réglementaire, mais se positionne sur les aspects techniques et la diffusion des « bonnes pratiques ».

M. DUPONT précise qu'effectivement des fiches techniques sont proposées dans les publications, le centre de ressources ayant vocation à mettre en avant les solutions techniques pour lesquelles le tour de table permet de faire émerger une évaluation de l'efficacité et de l'impact.

M. LE DUC pose une question sur le partenariat lui-même, considérant que s'il apparaît approprié sur le principe, il est gêné par le fait que l'on parle de « soulte », de « marché ». Il prend acte du fait que la Commission n'a pas à se prononcer formellement sur cette intervention, puisque ce n'est pas une subvention, mais relève néanmoins que l'on parle d'½ million d'euros.

M. MICHELET indique que le terme « soulte » est une expression communément utilisée par l'AFB pour le flux financier induit dans le cadre des coopérations public-public traduisant, cette sémantique spécifique traduisant le fait qu'il ne s'agit pas d'un simple financement d'un tiers par l'AFB. L'UICN France ayant le statut de « pouvoir adjudicateur », il a été estimé opportun et adapté de mobiliser les possibilités offertes par un article de l'ordonnance relative aux marchés publics qui permet la coopération avec l'AFB. Le processus de la coopération fait que le projet est bien bâti de façon concertée et conjointe (*versus le dispositif de subvention où l'AFB ne peut pas être « prescriptive » du contenu technique*). Chaque partenaire identifiant ses coûts et charges, une clé de répartition convenue de façon partenariale permet d'en déduire « soulte ».

M. LE DUC convient parfaitement des limites d'attribution de la Commission mais estime néanmoins pertinent le fait que la discussion sur le fond ait lieu. L'UICN France est une association loi 1901 qui n'a pas de ressources propres et fonctionne grâce à des subventions d'autres « contributeurs ». Comme il n'est pas dans l'attribution de la Commission d'exprimer un avis formel, il demande une modification de la formulation de l'article 2 du projet de délibération afin que la Commission « prenne acte » du sujet mais ne s'exprime pas sur le montant de la soulte.

M. BIGNON partage cette position : si la Commission a exclusivement compétence sur les attributions de subvention, on ne doit parler que de cela.

➤ **Solidarité inter-bassins – Point sur les opérations post cycloniques**

M. FLORÈS rappelle le contexte des cyclones catastrophiques intervenus fin 2017 sur l'arc antillais. Le Conseil d'administration avait alors, sur proposition de la Commission, décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aides d'urgence pour faire face à la situation, en matière de réparations des infrastructures d'eau et d'assainissement mais aussi de restauration de milieux naturels.

De nombreux dossiers ont été examinés puis le Conseil d'administration s'était vu présenter en mars 2018 un premier bilan intermédiaire, assorti d'une proposition d'augmentation de l'enveloppe globale de ces aides, portée de 4 à 4,8 M€. Cette proposition avait été adoptée, en même temps qu'était confirmé la demande de présentation d'un bilan complet fin juin. Ce bilan fait ainsi ressortir que ces aides spécifiques d'urgence ont été majoritairement attribuées au domaine « eau et assainissement » (80 %) et dans une moindre mesure au domaine de la « biodiversité » (20 %). Au niveau territorial, la majorité des aides a concerné St-Martin.

M. MICHELET souligne que, le dispositif portant sur des travaux d'urgence, il est pertinent de savoir où en est la réalisation concrète des projets aidés.

M. LE GUENNEC indique que certains contrats sont déjà soldés mais que certains autres marchés ont pris du retard, à Saint-Martin notamment. La sélection des projets a permis de distinguer ce qui relevait de l'urgence et ce qui pouvait être examiné dans le cadre de ce dispositif d'aides d'urgence. Par exemple, à Saint-Martin, un très gros dossier a été déposé très vite par l'Établissement des Eaux et de l'Assainissement. La Délégation interministérielle à la reconstruction de Saint-Martin et une mission du CGEDD ont vérifié sur place la pertinence des opérations proposées et ce qui relevait effectivement des « travaux de réparation d'urgence ».

M. LE DUC estime que la répartition 80 %-20 % des dossiers avec une priorité sur l'eau peut traduire le désintérêt de la société sur les enjeux biodiversité.

M. GALLET demande si les réalisations ont été conduites de telle sorte qu'on ne soit pas obligé d'y revenir après, avec d'autres demandes d'aides et la nécessité de refaire les travaux systématiquement.

M. MICHELET souligne que les problèmes sanitaires et la sécurité des personnes sont les premiers sujets en termes d'urgence en cas de catastrophe naturelle, ce qui légitime la prééminence des opérations « eau & assainissement ». Les sujets relatifs à la restauration des milieux naturels sont, eux, plus directement conditionnés à la question de la maîtrise d'ouvrage à trouver, la responsabilité de cette maîtrise d'ouvrage étant juridiquement moins claire au plan institutionnel : il faut d'abord « quelqu'un pour faire »...

M. LE GUENNEC indique qu'à Saint-Martin les compteurs ont été réinstallés « en aérien » dans l'urgence. Il ne peut donc pas être exclu qu'il faille intervenir à nouveau pour protéger ou déplacer ce qui a été fait en urgence. Dans le domaine de « la biodiversité », plusieurs dossiers ont été écartés car jugés non pertinents au regard des critères d'intervention d'urgence, et/ou du champ d'intervention de l'AFB.

M. LOUISY trouve peu admissible d'avoir réinstallé les compteurs en aérien. Ce n'est pas ce que prévoit l'état de l'art et ce n'est pas justifiable, même dans l'urgence. Des intempéries climatiques sont à nouveau à prévoir. Il y a des technologies pertinentes, on ne peut pas justifier des réalisations non suffisamment fiables.

M. FLORÈS indique que l'AFB était en contact quotidien avec les services de l'État (*DEAL*), les experts du Cerema détachés sur place au sein de la Délégation interministérielle à la reconstruction et ceux du CGEDD qui ont conduit les expertises et qui ont permis d'affiner les demandes sur ce qui était urgent et réaliste. La situation particulière de l'opérateur actuel, VEOLIA, qui avait fait connaître son souhait de se désengager à Saint-Martin a été prise en compte.

M. LOUISY confirme cependant qu'il ne peut cautionner de telles pratiques. En tant qu'élu local et membre du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe, il voit comment les choses se passent sur place.

M. LE DUC, tout en reconnaissant la légitime priorité donnée aux enjeux sanitaires liés à l'eau, fait observer que la biodiversité est aussi importante pour l'homme.

M. MICHELET souscrit à cette position tout en rappelant qu'on ne parle ici que de travaux d'urgence à engager à la suite des cyclones catastrophiques de septembre 2017. De ce point de vue, l'AFB adopte en outremer une pratique analogue à ce que les agences de l'eau font en métropole dans des situations similaires. Le principe est celui d'actions rapides dans une situation de crise, qui ne peut évidemment pas prétendre se substituer à la nécessité d'actions de fond sur le plus long terme.

➤ **Projet LIFE « Solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique »**

M. GAUTHIEZ explique que l'AFB propose de déposer une candidature au programme « Life intégré » de la Commission européenne sur le thème des « solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique », suivant la même démarche que pour celui déposé par l'Agence des aires marines protégées en 2016 sur les habitats marins.

Le Life intégré est plus ambitieux qu'un Life simple et nécessite de démontrer à la Commission que le projet présenté s'inscrit dans un cadre large. Ainsi, ce projet s'inscrit dans le cadre du 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique (*PNACC2*) et dans un cadre de financement qui dépasse celui du projet seul.

Si le projet était accepté, cela permettrait à l'AFB de mieux travailler le lien entre changement climatique et biodiversité. L'objectif est de faire en sorte que, dans 10 ans, le recours aux solutions fondées sur la nature soit facilité. Un projet LIFE-intégré est basé sur un programme et sur un ensemble d'actions complémentaires, embarquant d'autres partenaires pour avoir un effet de levier incitatif. La Commission finance le projet d'ensemble à 60 %.

Mme COREAU indique que le projet porte à ce stade le nom de « ARTISAN » mais il devra changer car l'acronyme doit être rédigé en anglais. Le projet porté par l'AFB répond au volet « adaptation au changement climatique » du programme Life. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions en déclinaison des orientations européennes et nationales. Pour la France, il s'agit donc de mettre en œuvre les objectifs du *PNACC2*, dont les solutions fondées sur la nature sont une composante essentielle.

Le programme d'action LIFE est le cœur du projet. Il couvre une période de 6 à 10 ans, avec 17 M€ de budget incluant investissement, études etc. (*à l'exclusion de la recherche*). Il doit démarrer à partir de novembre 2019/début 2020. En sus du programme d'action sensu stricto, le projet LIFE est complété par des actions dites « complémentaires » qui s'inscrivent dans un champ plus large. Ces actions complémentaires peuvent être financées par d'autres fonds européens ou d'autres partenaires.

Les échéances sont : dépôt d'une note de concept pour le 5 septembre avec engagements de principe des partenaires et identification des financements complémentaires; proposition finale pour mars 2019. Les collectivités territoriales seront mobilisées via un appel à manifestations d'intérêt.

M. MICHELET indique que ce dossier est à l'ordre du jour du Conseil d'administration de fin juin afin d'en parler très en amont et avoir l'accord du Conseil pour le dépôt de la candidature, car cela relève de la stratégie de l'établissement et engage des moyens de l'AFB.

M. SCHWARTZ précise, par rapport aux fonds européens mobilisés, qu'il faut penser au FEADER et demande si le projet s'applique à l'urbain.

M. ABEL demande quels sont les partenaires et les modalités concrètes des liens avec opérateurs privés. Les collectivités et les opérateurs privés sont des bons leviers pour essaimer les propositions du projet.

Mme COREAU indique que les propositions sont élaborées avec l'ensemble des partenaires, en co-construction. L'objectif est bien d'aller jusqu'au terrain et d'identifier des relais qui eux-mêmes pourront agir. Mais il y a une difficulté car le projet ne peut consister uniquement à financer des tiers.

M. GAUTHIEZ indique qu'il y a des actions au niveau national, nécessairement, mais surtout sur le terrain sinon le projet ne peut pas être pleinement efficace.

M. ABEL recommande d'aller voir l'ADCF et la FPNR.

M. GALLET demande combien de personnes seront embauchées sur ce projet et sur quel statut, sachant qu'ils ne peuvent pas être embauchés plus de trois ans, alors que le projet est sur 10 ans.

M. GAUTHIEZ répond que cela dépendra de l'ampleur du projet : entre 10 et 20 personnes à embaucher. On ne peut en effet embaucher sur 8 ans, mais la doctrine est de prendre les personnes 3 ans renouvelables une fois, donc sur 8 années cela nécessite d'établir des relais entre personnes. Les fonctionnaires sur contrat peuvent en revanche être détachés sur une durée de 8 ans.

M. BIGNON rappelle que les solutions fondées sur la nature (SFN) sont pratiquées dans le domaine de la prévention des inondations, comme le maintien des zones humides et la désimperméabilisation. Mais il estime qu'il faudrait avant tout cesser de détruire les zones humides et d'imperméabiliser : cela devrait être dit en préambule/préalable du développement des SFN.

M. MICHELET souligne effectivement qu'on ne réduit pas tant les inondations que, surtout, les risques liés aux inondations. Deux choses sont à prendre en compte dans l'évaluation du risque : l'aléa et l'accroissement du phénomène, et la vulnérabilité et son évolution. Dans la gestion des risques d'inondation, il est tout de même possible de faire appel à des solutions fondées sur la nature (*restauration/création de zones humides, par exemple*). Mais parfois maintenir ce qui existe ne suffit pas et il faut des solutions adaptatives supplémentaires.

IV. Conclusion et délibération de synthèse de la Commission

M. MICHELET précise que le projet de délibération est soumis sous une certaine forme dans le dossier de séance, mais que, bien évidemment, la Commission est habilitée à modifier/aménager sa rédaction, et notamment celle de l'article 2, validant le principe du partenariat AFB-UICN France pour la mise en place d'un centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes, mais sans évoquer le financement.

M. LE DUC confirme à cet égard qu'il souhaite une modification en ce sens du libellé de la délibération.

M. MICHELET propose en conséquence de remplacer l'article 2 :

- initialement ainsi rédigé : « *De prendre acte, de façon positive, du projet de conclusion d'un partenariat ne relevant pas de l'attribution de subventions et concours financiers entre l'AFB et UICN France, relatif à la mise en place d'un Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes* » ;
- par la formulation suivante : « *De prendre acte, de façon positive, du principe d'un partenariat entre l'AFB et UICN France, relatif à la mise en place d'un Centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes* ».

Mme GAILL fait procéder au vote global la délibération ainsi modifiée, qui est adoptée à l'unanimité.

Mme GAILL clôt la séance à 12 heures 55, en confirmant que la prochaine réunion de la Commission des Interventions du Conseil d'administration aura lieu le 12 septembre 2018 après-midi.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat de la Commission des Interventions,



Christophe AUBEL

La Présidente de la Commission des Interventions
du Conseil d'administration,



Françoise GAILL